

GUIDE DE SOUSCRIPTION

Au contrat d'assurance collective emprunteurs à adhésion facultative
UTWIN PROTECTION EMPRUNTEUR

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION V 062022

DATE DE DERNIERE MISE A JOUR 01-06-2022

L'adhérent peut être une personne physique ou une personne morale.

L'assuré peut avoir la qualité d'emprunteur, co-emprunteur ou caution.

L'organisme prêteur est bénéficiaire acceptant de la garantie et désigné comme tel dans le certificat d'adhésion. C'est donc lui le bénéficiaire des prestations en cas de sinistre. Néanmoins, il est possible avec l'accord exprès du prêteur et de l'adhérent de désigner un autre bénéficiaire en insérant une clause séquestre dans le contrat d'assurance de prêt.

OFFRES DE PRÊTS

	Date limite de signature	Date limite du 1er déblocage de fonds
Risque Standard	L'offre de prêt doit être signée dans les 6 mois au plus tard à compter de la date d'émission du certificat d'adhésion	Au plus tard dans les 24 mois qui suivent la signature de l'offre de prêt
Risque Aggravé de Santé	L'offre de prêt doit être signée dans les 4 mois au plus tard à compter de la date d'émission de la proposition transmise au candidat	

TYPE DE PRÊTS ACCEPTÉS ET GARANTIES

Caractère de la Garantie		OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION	DUREE (mois)	
Nom commercial de la Garantie		DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	IPPRO	MIN	MAX
Prêt relais Non éligible en cas d'adhésion sans sélection médicale		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	36
Prêt amortissable	en Euros ou en devises, à taux fixe ou à taux variable, par échéances constantes, avec ou sans différé (total ou partiel) d'amortissement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	480
	en Euros ou en devises, à taux fixe ou à taux variable, à paliers, sans ou avec différé d'amortissement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	480
Prêt remboursable in fine Non éligible en cas d'adhésion sans sélection médicale		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	240
Crédit-bail		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	480

MONTANTS & ÂGE LIMITE A LA SOUSCRIPTION

Dans le cadre d'une adhésion sans sélection médicale, aucune souscription possible si l'âge de l'assuré à la date d'effet des garanties est > à 50 ans

	Âge de l'assuré à la souscription	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Renfort dos/psy	IPPRO
Minimum somme assurée	< 66 ans	17 000 €						
	[66 ; 80 [17 000 €	Aucune souscription possible					
	> = 80 ans	Aucune souscription possible						
Maximum Somme assurée	< 60ans							
	< 66ans	10 000 000 €	10 000 000 €	16 000 € / mois ; étude sur mesure nécessaire au-delà	16 000 € / mois ; étude sur mesure nécessaire au-delà	16 000 € / mois ; étude sur mesure nécessaire au-delà	16 000 € / mois ; étude sur mesure nécessaire au-delà	10 000 000 €
	[66 ; 71 [10 000 000 €	Aucune souscription possible					
	[71 ; 80 [10 000 000 €	Aucune souscription possible					
	> = 80 ans	Aucune souscription possible						

ÂGE LIMITE MAXIMUM A PARTIR DUQUEL LES GARANTIES S'ARRÊTENT

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	IPPRO
ÂGE LIMITE MAXIMUM A PARTIR DUQUEL LES GARANTIES S'ARRÊTENT (A noter que les âges indiqués sont exclus)	90 ans	71 ans	<ul style="list-style-type: none"> ■ le jour du départ ou mise en préretraite ou retraite, sauf en cas de mise en retraite anticipée pour inaptitude), ■ et, au plus tard le jour de son 65^{ème}, 67^{ème}, 71^{ème} anniversaire selon l'option choisie et mentionnée au certificat d'adhésion. 			

ASSURÉS ET CRITÈRES DE RÉSIDENCE

	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Renfort Dos/PSY	IPPRO
France Continentale (Corse exclue)	X	X	X	X	X	X	X
La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, St Barthélémy, St Martin	X	X	X	X	X	X	Aucune souscription possible
Corse, Mayotte	X	X	Aucune souscription possible	Aucune souscription possible	Aucune souscription possible	Aucune souscription possible	Aucune souscription possible

Remarque importante : Dans le cadre d'une adhésion sans sélection médicale, l'adhésion d'une personne sans profession, retraité ou pré retraité n'est pas possible

COTISATIONS

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Renfort Dos/ Psy	IPPRO
Paiement des cotisations	La cotisation évolue à chaque date anniversaire du contrat (important de savoir que ce n'est pas au 1er janvier), et qu'à cette date, l'âge atteint considéré est l'âge exact de l'assuré.						
Option Exonération des cotisations	Pendant la période de prise en charge des garanties ITT, IPT, IPP, l'Adhérent bénéficie du remboursement des cotisations payées au titre des garanties ITT, IPT, IPP et IPRO souscrites par l'Assuré, au prorata du nombre de jours indemnisés, et ce durant toute la période de prise en charge.						

MODULARITÉS DES GARANTIES

Professions éligibles à l'IPPRO	<p>La garantie s'applique en cas d'Invalidité Professionnelle (IPPRO) sous réserve des exclusions prévues au chapitre « Exclusions ».</p> <p>Cette option est indissociable de la garantie DC/PTIA.</p> <p>Elle est réservée aux médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, aux internes, aux sages-femmes, aux kinésithérapeutes, aux ostéopathes, aux vétérinaires et ainsi qu'aux pharmaciens sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Qu'ils soient titulaires d'un diplôme d'Etat ; ■ Qu'ils soient inscrits au Conseil National de l'Ordre de leur profession ; ■ Et qu'ils soient résidents en France Continentale.
--	---

UN ASSURÉ avec une profession non éligible à l'IPPRO ou UN ASSURÉ avec une profession éligible à l'IPPRO sans souscription à l'IPPRO

Nom commercial	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	Renfort Dos/ Psy	IPPRO
Caractère de la prestation	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION	-
INDISSOCIABLE	De la PTIA (jusqu'à 71 ans, DC seul au-delà)	Du DC	IPT	ITT	ITT/IPT	ITT/IPT	-
OPTION DE QUELLES GARANTIES			OPTION DU DC/PTIA	OPTION DU DC/PTIA	OPTION DU DC/PTIA	OPTION DU DC/PTIA	-
RISQUE			Sa profession	Sa profession	Sa profession	Sa profession	-
Nature de la prestation	CRD	CRD	Echéance sur une base forfaitaire	Echéance sur une base forfaitaire	Echéance sur une base forfaitaire	Echéance sur une base forfaitaire	-
COMPLEMENT DE GARANTIE			Prise en compte des temps partiels thérapeutiques de l'ITT : 50% de l'échéance assurée en ITT pendant 6 mois.				

UN ASSURÉ avec une profession éligible à l'IPPRO et SI souscription à l'IPPRO							
Médecin, Chirurgien, chirurgien-dentiste, interne, sage-femme, pharmacien, kinésithérapeute, ostéopathe, vétérinaire							
Nom commercial	DC	PTIA	ITT	IPT	Rendort Dos/ Psy	IPP	IPPRO
Caractère de la prestation	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION
INDISSOCIABLE	De la PTIA (jusqu'à 71 ans, DC seul au-delà)	Du DC	IPT	ITT	ITT/IPT	DC/PTIA	DC/PTIA
OPTION DE QUELLES GARANTIES			OPTION DU DC/PTIA Doit être prise simultanément et avec une même quotité que l'IPT	OPTION DU DC/PTIA Doit être prise simultanément et avec une même quotité que l'ITT	ITT/IPT	OPTION DU DC/PTIA	OPTION DU DC/PTIA Doit être prise à l'adhésion ou dans les 6 mois qui suivent.
RISQUE			Sa profession	Sa profession	Sa profession	Sa profession	Sa profession
Nature de la prestation	CRD	CRD	Echéance sur une base forfaitaire	Echéance sur une base forfaitaire	Echéance sur une base forfaitaire	Echéance sur une base forfaitaire	CRD
COMPLEMENT DE GARANTIE			Prise en compte des temps partiels thérapeutiques de l'ITT : 50% de l'échéance assurée en ITT pendant 6 mois.			Si souscription conjointe de IPPRO et de l'IPP et à hauteur maximum de la quotité souscrite en IPP, en plus de la garantie invalidité professions médicales à 100% est garanti l'état d'invalidité permanente professionnelle partielle de l'assuré qui suite à une maladie ou à un accident est d'une part dans l'impossibilité totale et continue d'exercer son activité professionnelle à temps complet et d'autre part qui présente un taux d'invalidité professionnelle spécifique aux professions médicales compris entre 33 % et 66%. Il est apprécié en tenant compte de la profession médicale exercée au jour du sinistre et des possibilités restantes d'exercice de cette profession.	

EXCLUSIONS et LIMITATIONS

Nom commercial	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	IPPRO
Exclusions sportives	<p style="text-align: center;"><u>Ne sont pas garanties au titre du présent contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -La pratique de tout sport à titre professionnel ou amateur rémunéré. -La pratique du saut à l'élastique. -La pratique de tout sport ou activité sportive non représenté par une fédération française agréée par le Ministère des Sports français. -La pratique de tout sport ou activité sportive nécessitant l'utilisation d'une embarcation à moteur, d'un engin terrestre à moteur ou d'un quelconque engin aérien, toutefois cette exclusion ne s'applique pas à l'occasion d'un baptême encadré par un moniteur diplômé d'état. 					
Rachat Possible	Oui sur demande expresse de l'assuré/ Questionnaire sportif et étude					
Exclusions liées à l'absence de sélection médicale	Pas de possibilité d'assurer des prêts déjà assurés avec une délégation d'assurance					
Affections psychiatriques et syndromes de fatigue	Ces affections ainsi que leurs suites et conséquences sont prises en charge si elles donnent lieu à une hospitalisation continue de plus de 15 jours.					
Rachat possible (Renfort Dos/ Psy)	Oui et dans ce cas la prise en charge se fait <u>sans condition d'hospitalisation</u> .					
Affections du dos	Ces affections ainsi que leurs suites et conséquences sont prises en charge si elles donnent lieu à une hospitalisation continue de plus de 7 jours.					
Rachat possible (Renfort Dos/ Psy)	Oui et dans ce cas la prise en charge se fait <u>sans condition d'hospitalisation</u> .					
Remarques importantes (Renfort Dos/ Psy)	Le rachat est optionnel et choisi à l'adhésion par l'assuré soit pour les affections du dos, soit pour les affections psychiatriques et syndromes de fatigue soit pour les deux.					
Limitation de prise en compte de modification en cas de survenance d'un sinistre.	Toute adhésion à une nouvelle garantie ou toute augmentation des échéances ou de la durée de l'opération de crédit intervenue dans les 6 mois précédant la date du sinistre ou postérieurement au sinistre ne peut pas être prise en compte par l'assureur dès lors que cette modification résulte du seul fait de l'adhérent.					

SÉJOURS

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	IPPRO
Risque de Séjour	<p style="text-align: center;">Tous les déplacements en dehors du lieu de résidence habituelle, à titre personnel ou professionnel, sont couverts sous réserve des réponses éventuelles apportées au questionnaire risque de séjour qui est soumis en cas de séjour de plus de 60 jours par an ou déclaration de résidence à l'étranger, le cas échéant avec expatriation/détachement postérieure à l'adhésion.</p> <p style="text-align: center;">A l'issue des formalités, certains risques peuvent être exclus ou couverts moyennant une surprime éventuelle.</p>					

QUOTITÉS

Fixées librement pour les différents emprunteurs (maximum 100% - pas de minimum).
En cas de sinistres, le remboursement est plafonné au CRD ou à la mensualité suivant le cas.

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	IPPRO
Mécanisme	Quotité identique DC et PTIA. Fixée entre 0 – 100%		Plafonnée à la quotité DC/PTIA Quotité identique ITT et IPT		Plafonnée à la quotité DC/PTIA	Plafonnée à la quotité DC/PTIA
			En cas d'investissement locatif effectué dans le cadre d'une SCI non-familiale, la quotité assurée en ITT, IPP et IPT ne peut en aucun cas être supérieure à la part détenue par l'Assuré dans la SCI au moment de l'adhésion au contrat			

FRANCHISES

Choix : 30, 60, 90, 120 ou 180 jours ; La franchise commence au jour de survenance du sinistre.

Les franchises 30 et 60 jours ne sont pas ouvertes pour une adhésion sans sélection médicale

Nom commercial de la Garantie	DC	PTIA	ITT	IPT	IPP	IPPRO
Mécanisme			Même franchise pour l'ITT et IPT		Franchise IPP identique à celle de l'ITT/IPT	Même franchise que ITT/IPT
Rechute			Sous réserve que l'ITT initiale ait été prise en charge et que la garantie soit en vigueur, toute rechute dans les deux mois de la reprise du travail ou des occupations de la vie quotidiennes sera considérée comme un seul et même sinistre.			

PARTICULARITE

Souscription d'une franchise minimum de 90 jours :

- Si l'assuré n'exerce pas de manière effective une activité professionnelle au moment de l'adhésion
- Si l'assuré réside dans un Département ou Région d'Outre-Mer (hors Mayotte) à St Barthélémy, à St Martin.
- En cas d'adhésion sans sélection médicale

IRRÉVOCABILITÉ DES GARANTIES

Sous réserve du maintien des conditions initiales sur les déclarations sportives, d'éventuelles modifications des conditions d'assurance et de demande de rachat d'exclusions en cours de vie du contrat.

SÉLECTION MÉDICALE

Questionnaire de santé : Dans le cadre des dispositifs HAMON et BOURQUIN, un questionnaire de santé simplifié (6 questions) est proposé aux emprunteurs de moins de 49 ans assurant un montant \leq à 250 000 € et dont le contrat d'assurance emprunteur initial à moins de 3 ans.

Les frais et honoraires résultant directement des formalités d'adhésion demandées par l'assureur à l'adhésion au moment de la souscription font l'objet d'un remboursement dans les cas suivants :

REMBOURSEMENT DES EXAMENS MÉDICAUX

Principe	Remboursement par l'assureur des examens médicaux résultant des formalités d'adhésion demandées sur la base des tarifs conventionnées et à réception des factures originales		
Cas de remboursement	Cas n°1 Si l'adhésion est effective	Cas n°2 Si l'adhésion est refusée ou ajournée par l'assureur	Cas n°3 Si l'adhésion est proposée sous conditions particulières (surprime, exclusions, restriction sur les garanties) par l'assureur et que celles-ci sont refusées par le proposant

AVENANTS

Avenants possibles pour :

- Evolution du dossier de prêts (durée, CRD...)
- Rachat d'exclusions sportives
- Evolution de profession
 - o Nucléaire
 - o Rachat d'exclusions Armes
 - o Militaire / Aérien
 - o Sportifs professionnels
- Territorialité / séjours

Pour tous les autres cas, résiliation et souscription d'un nouveau contrat.

LES SINISTRES

En cas de sinistres avant le déblocage des fonds, la garantie couvre également les déblocages suivants sous réserve que le projet perdure et sous réserve du paiement des cotisations.

Délai de déclaration du sinistre : En cas d'ITT, d'IPT, d'IPP ou d'IPPRO, l'assuré dispose d'un délai de 30 jours au-delà de la franchise choisie pour déclarer le sinistre et fournir les pièces justificatives. Ces pièces sont à renouveler à chaque prolongation d'arrêt de travail, dans un délai de 30 jours.

Pour les personnes physiques dont la résidence habituelle est en France Métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à la Réunion, St Martin ou St Barthélemy les états de PTIA, d'ITT, d'IPT, d'IPP et d'IPPRO doivent être médicalement constatés, sur le lieu de résidence habituelle. Si le sinistre survient en dehors de l'un des territoires cités précédemment, le premier jour d'indemnisation correspond au plus tôt à la date à laquelle le sinistre est reconnu par l'assureur.

Les frais éventuels de rapatriement étant à la charge de l'Assuré si celui-ci est à l'étranger au moment du Sinistre.

Les sinistres sont payés en euros

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) : Etat irréversible nécessitant une assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement des 4 Occupations de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, se nourrir et se déplacer).

ITT (Incapacité Temporaire Totale) : Impossibilité temporaire, complète et continue médicalement justifiée, d'exercer **son activité professionnelle**. L'assuré sans activité professionnelle au moment du sinistre est considéré en ITT si son état le place dans l'impossibilité temporaire et continue de vaquer à ses occupations habituelles.

En cas de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique, versement des prestations à hauteur de 50% de la prestation prévue en ITT sur 6 mois maximum.

IPT (Invalidité Permanente Totale) : impossibilité totale et définitive pour l'assuré d'exercer, même à temps partiel, son activité professionnelle. Cette invalidité est couverte à compter d'un taux d'invalidité au moins égal à 66%.

IPP (Invalidité Permanente Partielle) : taux d'Invalidité Permanente **compris entre 33 % et 66 %**.

Prestation égale à **(N- 33%) / 33%** où **N** correspond au taux d'Invalidité Permanente pour la garantie IPP (prestation proportionnelle entre le seuil de déclenchement et le seuil permettant de passer en IPT).

IPPRO (Invalidité Permanente Professionnelle) : Incapacité totale et définitive d'exercer sa profession (garantie réservée aux professions médicales paramédicales et assimilées indiquées aux conditions générales).

L'Assureur n'est pas lié par les décisions du régime obligatoire de protection sociale, mais la constatation du sinistre par celui-ci est un prérequis comme indiqué aux conditions générales.

TABLEAU DES FORMALITÉS UTWIN

UTWIN Age à DA (génération des FM) Cumuls assurés*	Jusqu' à 45 ans	46 - 55 ans	
jusqu'à 250 000 €	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	
de 250 001 à 350 000 € ou jusqu'à 299€/j d'ITT/IPT (soit jusqu'à 8 999€/mois d'ITT/IPT)	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	
350 001 à 500 000 € ou entre 300€ et 349€/j d'ITT/IPT (soit entre 9 000€ et 10 499€/mois d'ITT/IPT)	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	
500 001 à 750 000 € ou entre 350€ et 375€/j d'ITT/IPT (soit entre 10 500€ et 11 299€/mois d'ITT/IPT)	Questionnaire de santé	QS + BIO	
750 001 à 1 000 000 € ou entre 376€ et 400€/j d'ITT/IPT (soit entre 11 300€ et 11 999€/mois d'ITT/IPT)	Questionnaire de santé	QS + BIO	

*Cumuls assurés : Les prêts relais associés à un prêt principal ne sont pas pris en compte jusqu'à 300K€

Sélection financière : À partir de 2 000 001€ ou 550€/j ou 16 500€/mois = Questionnaire financier avec justificatifs

Biologie : Cholestérol total/HDL, triglycérides, glycémie à jeun, hémoglobine glyquée (HbA1c), sérologie des anticorps anti HIV 1et 2, sérologie des anticorps anti-HCV (Hépatite C), hémogramme (hémoglobine, hématicrite, numération globulaire et formule leucocytaire) numération des plaquettes, protéine C réactive, acide urique, créatinine, transaminases ASAT et ALAT. Gamma GT. sérologies des antioènes HBs (Hépatite B).

PSA : Antigène prostatique
ECG : électrocardiogramme rendu d'interprétation, relev
RMCV : Rapport médical ca
Echocardiographie : Réali

DURÉE DE VALIDITÉ DES EXAMENS MÉDICAUX

Formalités*	QS	BIO 1	BIO 2	Sérologie	TCU	PSA	Rapport Médical	Mammographie	ECG	ECG Effort	Echo cardiaque
Durée de validité	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois